

## L'essor de l'assurance en Allemagne Occidentale après la réforme monétaire de Juin 1948

Léon Quinet

Volume 19, Number 2, 1951

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103208ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103208ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Quinet, L. (1951). L'essor de l'assurance en Allemagne Occidentale après la réforme monétaire de Juin 1948. *Assurances*, 19(2), 47–55.  
<https://doi.org/10.7202/1103208ar>

# Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :

L'abonnement: \$1.50

Le numéro: .50 cents

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

Administration :

Ch. 311

507 Place d'Armes

Montréal

47

---

19e année

MONTRÉAL, JUILLET 1951

No 2

---

## L'essor de l'assurance en Allemagne Occidentale après la réforme monétaire de Juin 1948

*par*

LÉON QUINET

*Directeur général de la Compagnie de Bruxelles.*

Un homme politique allemand aurait déclaré récemment: « Dans quelques années, l'Allemagne recueillera les fruits de sa défaite ». Si l'on considère la situation de l'assurance privée en Allemagne à la fin de décembre 1950, c'est-à-dire, deux ans et demi après la réforme monétaire de juin 1948, on constate un redressement tel que cette prédiction semble se réaliser. L'assurance-vie est la plus représentative à cet égard, parce que c'est la branche la plus sensible aux réflexes de l'opinion publique; et après le boule-

versement monétaire, conséquence de la défaite, l'opinion publique allemande était naturellement particulièrement nerveuse.

48

Au 31 décembre 1949, un an et demi après la réforme monétaire, la production nouvelle était de 3,700,000 contrats nouveaux pour un capital total de quatre milliards D.M.<sup>1</sup> par rapport à 1937. La production de l'année 1949 marque une augmentation de dix pour cent, d'autant plus remarquable que les salaires réels sont en 1949 de vingt pour cent inférieurs à leur niveau de 1937, année de prospérité générale en Allemagne.

En 1950, la nouvelle production atteint 3,400,000 contrats pour un capital de trois milliards cinq cent millions D.M. Ce qui est particulièrement impressionnant, c'est la progression rapide de la branche populaire dont l'accroissement en nombre de contrats est de vingt-quatre pour cent, par rapport à 1949, alors que la progression générale est de dix-huit pour cent. Au 31 décembre 1950, il y avait 25 millions de contrats-vie en Allemagne occidentale, soit un contrat par deux habitants, alors qu'aux Etats-Unis, il y avait quatre contrats pour 3 habitants.

La comparaison avec l'avant guerre ressort des chiffres ci-après:

1937	production-vie:	53 R.M. par habitant.
1950	“	73 D.M. “

A quoi faut-il attribuer un redressement aussi impressionnant et dans des circonstances aussi peu propices? Il y a à cela deux raisons. Tout d'abord, les assureurs allemands et leurs collaborateurs firent un effort surhumain pour restaurer dans l'esprit du public, après la réforme monétaire, la

---

<sup>1</sup> Le D.M. (Deutsche Mark) est l'appellation donnée à la nouvelle unité monétaire qui, en vertu des lois de réforme de juin 1948, a remplacé le R. M. (Reichsmark) dont la valeur a été annulée.

confiance dans l'assurance privée; à une époque où la mystique des nationalisations avait envahi bon nombre d'esprits, le succès de leurs efforts est particulièrement méritoire.

D'autre part, les vicissitudes de ce qu'on est convenu d'appeler la haute politique, amenèrent les puissances de l'Ouest à reviser, à l'égard de l'Allemagne Occidentale, la politique punitive envisagée au début de l'occupation.

Désireuses d'écarter des masses allemandes certaines idéologies étrangères, les puissances occupantes de l'Ouest furent amenées à prendre certaines mesures d'ordre financier pour restaurer la confiance du public dans l'initiative privée, et à cette fin, notamment, reconstituer la solvabilité des compagnies d'assurances privées, solvabilité bouleversée par les dispositions de la réforme monétaire. Restauration de la confiance du public, allègement des conséquences financières de la défaite, ces deux ordres de faits se rattachent à la réforme monétaire de juin 1948, inévitable conséquence de la politique financière du III<sup>e</sup> Reich.

49

Afin d'être compris, tout en étant bref, imaginons cette définition du régime monétaire et financier du Reich hitlérien: un circuit monétaire hermétique, dont l'étanchéité est assurée par la terreur, permettant au pouvoir central d'affecter, sans discussion, à l'exécution du programme qu'il a arbitrairement fixé, tout le pouvoir d'achat qui lui est nécessaire et dont il s'empare, soit par l'impôt, soit par l'emprunt sous toutes ses formes, volontaire ou forcé, ce pouvoir d'achat étant préalablement soustrait au libre emploi de son détenteur, par le dirigisme autoritaire de la production et de la consommation, cette orientation assurant la stabilité absolue des prix.

Le résultat d'une pareille politique s'exprime par quelques chiffres: en septembre 1939, la circulation fiduciaire est de onze milliards. Le 8 mai 1945, elle est de soixante-

treize milliards environ; pendant la même période la circulation scripturale (dépôts en Banques et Caisses Epargne) passe de quarante-six à cent quatre-vingt milliards (minimum).

50

Corrélativement, la dette du Reich s'était gonflée de trente-six milliards et demi en août 1939 à trois-cent quatre-vingt milliards le 8 mai 1945, car c'est sous la forme de titres d'emprunt de toutes sortes, à court terme et à long terme que se trouvait appréhendé le pouvoir d'achat systématiquement créé. En contrepartie, qu'y a-t-il: des investissements qui, dès la capitulation, ont cessé d'offrir une quelconque rentabilité: canons, avions, navires de guerre, stocks de munitions.

Le volume monétaire total de 250 milliards de R.M. représentait donc, pour sa plus grande part, des traites tirées sur la victoire qui, dès la défaite, se trouvèrent protestées, sans recours.

La réforme monétaire de juin 1948 devait porter remède à cette pléthore d'émission qui avait, naturellement entraîné une dépréciation énorme du Reichsmark.

Quelques prix de marché noir observés avant la réforme monétaire traduisent cette dépréciation:

$\frac{1}{2}$  ko. café: 500 R.M.

50 ko. de pommes de terre: 300 R.M.

$\frac{1}{2}$  ko. de beurre: 200 R.M.

1 paire de chaussures: 1000 R.M.

Comme nous ne pouvons entrer ici dans les nombreux détails de la réforme monétaire allemande, bornons-nous à signaler que, contrairement à ce qu'on croit généralement, ce ne fut pas une dévaluation pure et simple, mais la création d'une nouvelle unité monétaire à laquelle on attribua, par rapport à l'ancien étalon, des taux de conversion différents, variant de 1 à 1/15.38 et même 0, c'est-à-dire, que, dans

certain cas, les plus défavorables, l'avoir exprimé en R.M. était annulé; dans d'autres cas, les plus favorables, le R.M. était converti à la parité d'un nouveau mark pour un ancien; au minimum, et exception faite de l'annulation pure et simple, l'avoir en R.M. était converti au taux de 15.38 R.M. pour 1 D.M. Mais parmi les taux différentiels appliqués à la conversion, il importe d'en détacher deux qui nous intéressent particulièrement pour l'objet de notre exposé. La dette du Reich et des institutions subordonnées était complètement annulée; par contre, les contrats et prestations d'assurances étaient maintenus à des conditions et pourcentages qui, en principe, correspondaient au taux de 1 pour 10. Les conséquences de cette disparité de traitement étaient tragiques pour les Compagnies d'Assurances, car leur actif était à la fin de la guerre constitué en majeure partie de titres du Reich. C'est que, depuis les débuts de la politique de réarmement, soit depuis 1936, les organismes collecteurs de capitaux: banques, caisses d'épargne et compagnies d'assurances n'avaient d'autre choix que de placer en emprunts du Reich les abondantes liquidités dont elles disposaient.

51

L'actif des compagnies d'assurances était donc amputé dans une mesure beaucoup plus large que leur passif n'était réduit, à la suite de la loi de réforme monétaire. Cette situation devenait intenable et l'assurance privée aurait disparu en Allemagne si les gouvernants militaires des puissances victorieuses n'avaient inscrit dans les lois monétaires des dispositions de protection destinées à restaurer la confiance du public à l'égard d'institutions privées, dont le maintien s'inscrivait dans le programme des puissances occidentales, visant à défendre l'initiative privée contre les idéologies étatiques de l'Est.

Ces mesures comportaient certaines distributions de liquidité au départ, un moratoire momentané et surtout l'allo-

cation de créances compensatoires à charge du Trésor Public et destinées à reconstituer la solvabilité des compagnies d'assurances à concurrence de cent et cinq pour cent de leur passif.

52

La solvabilité était ainsi rétablie par des dispositions précises contenues dans les lois de réforme monétaire décrétées par les gouvernements militaires et les compagnies d'assurances pouvaient de nouveau s'adresser au public; il leur restait à lui apporter la preuve de la supériorité de l'initiative privée sur les entreprises étatiques, ce qu'elles firent par des prestations vraiment imposantes.

Prenons d'abord le cas de l'assurance-vie.

La loi stipule notamment que la conversion des contrats se fera au taux de 10 R.M. pour 1 D.M.; ceci entraîne une réduction au dixième de la réserve mathématique constituée pour chaque contrat, à la date de la réforme, le 21 juin 1948 et, corollairement, une réduction au même taux du capital assuré, mais au prorata de la période courue. Cette réduction est naturellement d'autant plus prononcée que la police est plus ancienne; mais, comme les primes échéant après le 21 juin 1948 sont payables à la parité d'un D.M. pour 1 R.M., il en résulte évidemment que le capital total n'est pas réduit au dixième. Les ordonnances subséquentes prévoient les solutions à apporter à tous les cas particuliers; par exemple, si l'assuré n'est pas en mesure de continuer le paiement en D.M. des primes auparavant payées en R.M. Dans ce cas, une réduction supplémentaire est appliquée au capital garanti. Cependant — libéralité octroyée aux plus malheureux — cette réduction ne peut toutefois ramener le capital à moins de 5 pour cent de la somme auparavant souscrite en R.M. Il est prévu aussi le cas où l'assuré, désirent reconstituer en D.M. le capital précédemment souscrit en R.M., s'engage à servir des primes complémentaires. Les ordon-

nances prévoient toutes les formalités et calculs à effectuer pour résoudre toutes ces questions.

Les rentes et capitaux déjà exigibles avant le 21 juin 1948 sont aussi réduits des neuf-dizièmes. Ici encore, une libéralité particulière est consentie aux bénéficiaires des prestations dues pour les cas de décès et autres sinistres survenus après le 20 juin 1948 et frappant les contrats dont le capital initial a été réduit en vertu des premières dispositions que nous avons citées: un supplément est payé à concurrence de vingt pour cent du capital réduit, sans pouvoir dépasser dix pour cent du capital nominal initial.

53

Dans le cas de l'assurance « dommages », on applique le principe général de la réduction au dixième des indemnités qui sont devenues exigibles avant le 21 juin 1948 et qui ont été réglées après cette date.

Dans ces branches, les contrats en cours au 21 juin 1948 restent en vigueur après cette date pour un capital nominal en D.M. égal au capital souscrit en R.M. mais, étant donné que la prime a été payée avant le 21 juin en R.M., la période qui reste à courir sur le contrat, postérieurement au 21 juin 1948, est réduite au dixième, à moins que l'assuré ne verse en D.M. un complément de prime égal aux neuf-dixièmes du prorata de prime correspondant à la période du contrat qui reste à courir après le 21 juin 1948.

A cet égard, une concession spéciale a été faite à la paysannerie en matière d'assurance « grêle ». Pour les sinistres survenus, même avant le 21 juin 1948, le payement de l'indemnité se fait au taux de 1 D.M. pour 1 R.M.

Une autre concession d'ordre général consiste dans la faculté laissée à l'assuré de résilier un contrat dans la quinzaine qui suit le 21 juin 1948, si la prime échoit dans ce même laps de temps.

54

Indépendamment des aménagements qui durent être apportés aux éléments constitutifs de toute police d'assurance: durée, capital assuré, montant et date d'échéance de la prime, de nombreuses difficultés particulières durent être résolues. Nous ne voulons en citer qu'une: celle qui affecte la monnaie dans laquelle devaient être réglées les avaries particulières constatées après le 21 juin 1948, mais affectant des marchandises embarquées avant cette date: Une ordonnance prescrivit que ces règlements devaient être effectués au titre de créances exigibles avant le 21 juin 1948, c'est-à-dire, en D.M., mais au dixième du montant de l'avarie.

Si l'on considère le problème dans son ensemble, on constate que, sauf pour les assurances sociales et l'assurance grêle, dont tous les contrats furent convertis à la parité, toutes et chacune des polices d'assurances en cours en Allemagne durent faire l'objet d'un avenant, soit d'annulation, soit de réduction du capital assuré, soit de modification de l'échéance des primes payables après le 21 juin 1948, soit d'augmentation du montant de la prime et du paiement d'un complément, etc. . . . , etc. . . .

Ces opérations d'adaptations durent être effectuées dans des conditions particulièrement difficiles; en effet dans la dernière période des hostilités et dans les premières années qui suivirent la capitulation, plusieurs dizaines de millions de sujets allemands durent changer de domicile; beaucoup disparurent sans laisser de traces; la plupart des compagnies d'assurances elles-mêmes durent déplacer de nombreux sièges d'opération. Ajoutez-y la pénurie de personnel qualifié, la difficulté des communications et la rareté du papier pour imprimés et vous aurez une idée approximative de l'effort énorme que durent accomplir les compagnies allemandes, effort qu'elles réalisèrent à la satisfaction de leur clientèle.

Il n'est pas douteux, qu'il faut y voir une des raisons primordiales pour lesquelles le public allemand reprit confiance dans l'assurance privée, ainsi que l'attestent les quelques chiffres que j'ai cités plus haut. A ces chiffres, on peut ajouter ceux qui traduisent la situation du portefeuille existant à la suite de la réforme monétaire: par suite de la conversion des réserves de prime et de l'adaptation consécutive des capitaux garantis, la réduction du portefeuille global est de trente à quarante pour cent; sur ce portefeuille réduit soixante pour cent furent maintenus en vigueur après la réforme.

55

A cet égard, on peut affirmer que les efforts déployés par les assureurs allemands et leurs collaborateurs dans des circonstances particulièrement pénibles, leur font le plus grand honneur; par delà les frontières, tous ceux qui se penchent sur les réformes de structure des institutions économiques peuvent trouver, dans l'exemple allemand, un argument concret de la supériorité de l'entreprise privée.